

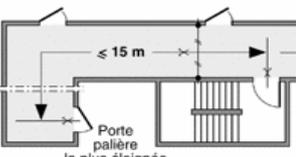
Circulations HAB

Nous vous rappelons dans le tableau ci-joint les principales règles de mise en place de systèmes de désenfumage naturel des circulations qui permettent d'évacuer les fumées. Les règlements de base du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) sont bien sûr également à observer.

Familles batimentaires	Bâtiments d'habitation 	
Réglementation applicable	Arrêté du 31 janvier 1986 modifié	
Règles applicables	3 ^{ème} famille B et 4 ^{ème} Famille	

CIRCULATIONS HORIZONTALES PROTÉGÉES

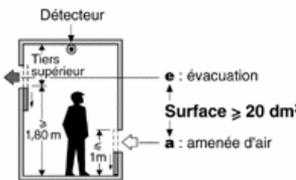
À l'abri des fumées



Les ronds noirs indiquent la famille pour laquelle s'appliquent les prescriptions énoncées dans l'article correspondant.

Indiv.		Collectifs	
1	2	3	4
		A	B
		●	●

BOUCHES



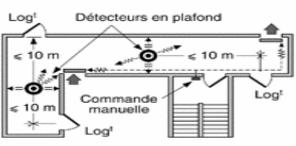
Surfaces :
 $e + e' = a + a'$
 ou minimum $= \frac{a + a'}{2}$

Les ronds noirs indiquent la famille pour laquelle s'appliquent les prescriptions énoncées dans l'article correspondant.

Indiv.		Collectifs	
1	2	3	4
		A	B
		●	●

DÉTECTEURS

- Sensibles aux fumées et gaz de combustion (NF S 61-950 et S 61-951)
- Déclenchant l'ouverture des bouches de l'étage
- Interdisant l'ouverture des bouches dans les autres étages (sauf shunts)



Les ronds noirs indiquent la famille pour laquelle s'appliquent les prescriptions énoncées dans l'article correspondant.

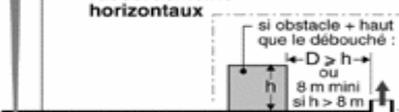
Indiv.		Collectifs	
1	2	3	4
		A	B
		●	●

DÉSENFUMAGE

- Des circulations horizontales à l'abri des fumées
- Par tirage naturel ou extraction mécanique

Conduits :

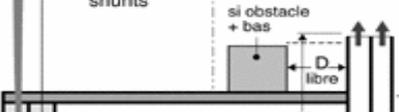
- Collectifs avec :
 - raccordements horizontaux



- bouches : fermées en temps normal (sauf si ventilation permanente)
- Volets : incombustibles PF 1 h CF 1 h

ou

- Collecteurs avec :
 - raccordements shunts



- si, en temps normal, 4,25 m mini
- bouches ouvertes : collecteur desservant 5 niveaux au plus
- bouches fermées : volets incombustibles

Tous conduits et raccordements :

- section : 20 dm² minimum et L ≤ 2 ℓ
- matériaux incombustibles CF 1/2 h* CF 1 h*
- étanchéité (*CF feu intérieur pour conduits d'extraction)

Les ronds noirs indiquent la famille pour laquelle s'appliquent les prescriptions énoncées dans l'article correspondant.

Indiv.	
1	2